

GENDARMERIE NATIONALE  
 GROUPEMENT  
 COMPAGNIE O.V.N. II  
 UNITÉ  
 BT:  
 PROCÈS VERBAL N° 1125 / 1976  
 ANALYSE - RÉFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL  
 DE  
 RENSEIGNEMENTS  
 ADMINISTRATIFS

PIÈCE N° 1  
 AFFAIRE G A  
 ....O.V.N.II  
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE  
 76300221  
 18-6-76

**Analyse:** audition de Mademoiselle G A sur l'observation d'un O.V.N.I.  
**Référence:** Procès-verbal n° 1119 du 25 mai 1976 de la brigade mixte de transmission n° 5077/3 Compagnie du 25 juin 1976.

**CODÉ**

NOUS SOUSSIGNÉS H G , gendarme à la brigade de ( )

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 30/07/1976 A 10 HEURE(S) 55, au bureau de notre brigade, entendons:

G A , née le à ( ) retraitée de l'enseignement, demeurant à , appartement n° , qui nous déclare:

Le mardi 18 juin 1976, alors que je me trouvais chez une amie Madame V R , à ( ), j'ai été témoin d'un fait étranger. En effet, vers 21 heures 30, Madame R qui se tenait à l'une des fenêtres du salon de son appartement, face à la mer, m'a appelée pour regarder avec elle un engin qu'elle venait d'apercevoir dans le ciel. Je me suis rendue à ses côtés et effectivement j'ai vu un engin lumineux en forme de cigare d'une longueur prodigieuse. Je n'avais jamais vu tel appareil volant. Il me semblait voler très bas, à une distance régulière, à une vitesse uniforme et à la même altitude. Je ne peux évaluer ni ses dimensions, ni son altitude ni sa vitesse. Il venait du pour se diriger vers le . Je n'ai entendu aucun bruit provenant de cet engin. Une chose m'a très marquée. Alors que le ciel était plein de nuages immobiles, lui, a traversé le ciel. Deuxièmement, sa forme en fuseau est restée constante durant son déplacement, malgré les lois de la perspective. Personnellement, je n'ai pas vu de différence de teinte mais j'ai une très mauvaise vue. En ce qui concerne les conditions atmosphériques, le temps était très clair bien que nuageux, sans vent. Cet appareil était seul aucun autre ne l'accompagnait et il ne laissait aucune traînée derrière lui.

Le 30 juillet 1976 à 11 heures 25,  
 Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue,  
 (A signé au carnet de)  
 (déclarations.)

L'Agent de police judiciaire.

DESTINATAIRES	INDEXATION DU DESTINATAIRE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES(S)	NOMBRE PIÈCE(S) JOINTE(S)	VU ET TRANSMIS (DATE, NOM, FONCTION)
			SIGNATURE ET CACHET

ARCHIVE COMMUNIQUÉE AU Cdt.